



## REGLEMENT COURSE LES NATHURIALAISES

### REGLEMENT

L'inscription aux courses «Les Nathurialaises» implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

#### 1. EPREUVE

«Les Nathurialaises» épreuves inscrites au calendrier des courses hors stade, est organisée par Sport Nature Saint-Thuriau

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les rues, chemins et sentiers de la Commune de Saint-Thuriau.

Les Nathurialaises proposent 2 distances d'environ 20km et 10km.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent dans le centre bourg. Les épreuves se déroulent à allure libre.

**Le départ du 20 km sera donné le Dimanche 17 Février 2019 à 09h00.**

**Le départ du 10 km sera donné le Dimanche 17 Février 2019 à 09h45.**

#### 2. PARTICIPATION

Les «Nathurialaises» sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, **né(e) en 2003 ou avant** (catégories cadet, junior, senior, vétérans), licenciée ou non.

#### 3. RAVITAILLEMENT

Les différentes courses peuvent se faire en auto suffisance mais un ravitaillement est prévu sur le 10 km, deux sur le 20 km.

#### 4. CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ce document sera conservé pendant 1 an, en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2018-2019. Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription, l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

**La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.**

**ATTENTION** : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

## 5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 7 € (8 € le jour même) pour le 10 km et 9 € (10 € le jour même) pour le 20 km. Les courses pour enfants sont gratuites.

Les inscriptions se font :

- Soit en ligne à partir du site Internet [www.klikego.com](http://www.klikego.com)

Soit sur bulletin manuel.

La date limite d'envoi des bulletins d'inscription est fixée au Samedi 16 Février 2018. Ils seront adressés à Mr **Quillere philippe 12 rue de kerihuel 56300 Saint-Thuriau**. Les chèques seront libellés à l'ordre de « **SPORT NATURE SAINT-THURIAU** ».

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation aux deux courses (20 Km & 10 km) et pour les courses enfants.

Inscriptions en ligne closes au plus tard le Samedi 16 Février 2019 à 18h00

Inscription sur place possible, 8 € pour le 10 Km et 10€ pour le 20 Km

## **6. REMISE DES DOSSARDS**

Les dossards seront à retirer le Dimanche 17 Février 2019 à partir de 8H00 heures sur le site de départ.

**Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.**

Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

## **7. SECURITE du PARCOURS**

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

## **8. ENVIRONNEMENT**

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Le non-respect entraînera la disqualification du coureur.

## **9. ASSURANCE**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses «Les Nathurialaises».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe

Aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.**

## **10. DROITS A L'IMAGE**

« J'autorise expressément les organisateurs «Les Nathurialaises», ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux courses «Les Nathurialaises», sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

## **11. ANNULATION COURSE**

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **12. RECOMPENSES**

Tirage au sort : Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

### **13. ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2019 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

**Vous devez assistance à toute personne en danger. En cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours**

